

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS (CANADA)

R-005-2002

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2002-06-26

ARRÊTÉ SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA JEUNESSE—Abrogation

En vertu du paragraphe 7(5) de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Canada) et de tout pouvoir habilitant, le commissaire du Nunavut décrète :

- 1. L'Arrêté sur la désignation des délégués à la jeunesse, R.R.T.N.-O. 1990, ch. Y-3, est abrogé**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2002 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
